

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case « néant » ci-dessous

Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

pour AJ **1 | 2** mois

1 NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		PSYCHOTHÉRAPEUTE													
Nature de l'activité (1)						60 Adhérents						Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET									si exercice en société (2)	AV		Nombre d'associés	AS		
Résultat déterminé (2)	d'après les règles « recettes-dépenses »					AK	d'après les règles « créances-dettes »					AL			
Comptabilité tenue (2) :	Hors taxe	CV	<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe incluse	CW	Non assujetti à la TVA						AT			
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal	AM	<input checked="" type="checkbox"/>	Année d'adhésion					Nombre de salariés	AP			Salaires nets perçus	AR		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)						DA									
2	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)										AA	33 911	100,59 %	
R E C E T E S	2	Débours payés pour le compte des clients (2)										AB			
	3	Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés)										(3)	AC	198	0,59 %
	4	Montant net des recettes										AD	33 713	100,00 %	
	5	Produits financiers (4)										AE	1		
	6	Gains divers (5)										AF	498	1,48 %	
	7											AG	34 212	101,48 %	
	3	8	Achats (6)										BA	59	0,18 %
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N N E L E S	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature (7)										BB	42	0,12 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	15	0,04 %
	11		Taxe sur la valeur ajoutée										BD		
	12	Impôts et taxes (8)	Contribution économique territoriale										JY	341	1,01 %
	13		Autres impôts										BS	490	1,45 %
	14		(9) Contribution sociale généralisée déductible										BV	1 189	3,53 %
	15	Loyer et charges locatives										BF	3 673	10,89 %	
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)										BW			
	17	Entretien et réparations			256	0,76 %	Total : Travaux, Fournitures et Services Exterieurs						BG	71	0,21 %
	18	Personnel intérimaire			5	0,01 %									
	19	Petit outillage (11)			566	1,68 %									
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité			396	1,17 %									
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)			1 472	4,37 %									
	22	Primes d'assurances			380	1,13 %	Total : Transport et déplacements						BJ	3 171	9,41 %
	23	Frais de véhicules (12)			2 313	6,86 %									
		(cocher la case si évaluation forfaitaire)		...											
24	Autres frais de déplacements (voyages...)			858	2,55 %										
25	Charges sociales personnelles (13)	dont obligatoires			BT	3 778						BK	4 995	14,82 %	
		dont cotisations facultatives Madelin	BZ	1 161		dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		BU	56						
26	Frais de réception, de représentation et de congrès			1 070	3,17 %	Total : Frais divers de gestion									
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone			1 321	3,92 %										
28	Frais d'actes et de contentieux			8	0,02 %										
29	Cotisations syndicales et professionnelles		BY	208	0,62 %										
30	Autres frais divers de gestion			1 376	4,08 %										
31	Frais financiers (14)					BN	152	0,45 %							
32	Pertes diverses (15)					BP	19	0,06 %							
33						BR	21 277	63,11 %							

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION

PSYCHOTHÉRAPEUTE

N° SIRET

60 Adhérents

4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)					CA	12 940	38,38 %
DÉTERMINATION	35	Plus-values à court terme (16)					CB	84	0,25 %
DURÉE	36	Divers à réintégrer (17)					CC	611	1,81 %
DESSA	37	Bénéfice Société civile de moyen (18)					CD		
	38	TOTAL (ligne 34 à 37)					CE	13 635	40,44 %
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)					CF		
	40	Frais d'établissement (19)					CG		
	41	Dotation aux amortissements (20)					CH	787	2,33 %
	42	Moins-value à court terme					CK	1	
DÉTERMINATION	43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS	57	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » hors CICE	AX		CL
DURÉE			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT		
DESSA			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO		
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		
	44	Déficit Société civile de moyens (18)					CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)					CN	930	2,76 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)					CP	12 705	37,69 %
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)					CR		
5		Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX	840
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY	180
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :					CZ	
6		Contribution économique territoriale (23)	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU	552

Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)

7 (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Véloréacteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :			Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiques à réintérer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle(s)	Type (1)	(2)			Type de carburant (3)				
	T	X					5 887		
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->									
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A	B